



HAL
open science

Prisons et autorités urbaines sous les Abbassides

Mathieu Tillier

► **To cite this version:**

Mathieu Tillier. Prisons et autorités urbaines sous les Abbassides. *Arabica*, 2008, 55, pp.387-408.
halshs-00604063

HAL Id: halshs-00604063

<https://shs.hal.science/halshs-00604063v1>

Submitted on 28 Jun 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PRISONS ET AUTORITÉS URBAINES SOUS LES ABBASSIDES

par

MATHIEU TILLIER

L'univers carcéral des premiers siècles de l'Islam est peu documenté : les traités de *fiqh*, les chroniques, les dictionnaires biographiques et la littérature d'*adab* n'en offrent qu'une image éclatée et fragmentaire. Grâce à l'étude pionnière d'I. Schneider sur la prison dans le droit musulman, les fonctions de la détention à l'époque classique sont aujourd'hui mieux connues¹. Plusieurs études récentes ont par ailleurs mis en lumière le fonctionnement théorique ou pratique de l'institution pénitentiaire dans plusieurs domaines du monde musulman médiéval, en particulier au Maghreb et dans l'Égypte mamelouke².

L'inscription du système carcéral au sein de l'État abbasside demeure en revanche plus difficile à appréhender. Comme l'a souligné I. Schneider, l'œuvre d'un juriste iraquien comme al-Ḥaṣṣāf (m. 261/874) laisse transparaître un schéma bipartite : certaines prisons étaient surtout destinées à la détention préventive ou administrative – dans l'attente d'un châtement corporel ou en cas de dette –, tandis que d'autres étaient réservées aux voleurs et aux criminels³. Cette image, qui laisse dans l'ombre la question de l'autorité dont relèvent ces prisons, demande à être ajustée au regard d'autres textes, en particulier les sources narratives. Le fonctionnement administratif interne des prisons transparaît à travers quelques références textuelles à leur personnel et leur gestion bureaucratique. À un autre niveau, les prisons relevaient d'une hiérarchie jusqu'ici mal connue : l'autorité des cadis sur les établissements où ils envoyaient leurs détenus mérite notamment d'être examinée. La dénomination de certaines prisons, ainsi que leur localisation au sein de l'espace urbain, révèlent enfin leur lien avec les autorités militaires ainsi que leur rôle symbolique à l'intérieur des villes.

1. La gestion interne des prisons

1.1. Le personnel carcéral

Le nom générique des gardiens de prison était « *sağğān* » (plur. *sağğānūn*), « geôlier ». Ce substantif, le plus fréquemment employé, ne permet pas de déterminer la place ni les fonctions des personnages ainsi désignés : il peut tout aussi bien s'agir de hauts responsables que de simples surveillants. Rarement évoquée dans les sources narratives⁴, une hiérarchie du personnel carcéral transparaît néanmoins dans la littérature juridique. Dans son *Kitāb al-ḥarāğ*, Abū Yūsuf conseille le calife al-Rašīd sur la gestion des prisons et des

Je remercie Thierry Bianquis et Antoine Borrut pour leurs remarques et leurs suggestions à la lecture de cet article. Les éventuelles erreurs restent de la seule responsabilité de l'auteur.

¹ I. Schneider, « Imprisonment in Pre-classical and Classical Islamic Law », *Islamic Law and Society*, 2 (1995), p. 157-173.

² N. Hentati, « La prison en Occident musulman médiéval », *Arabica*, 54 (2007), p. 149-188 ; B. Martel-Thoumian, « De l'équité à l'arbitraire : état des prisons et des prisonniers sous les derniers Mamlouks », *Annales Islamologiques*, 40 (2006), p. 205-246.

³ Al-Ḥaṣṣāf, *Kitāb adab al-qāḍī*, éd. Farḥāt Ziyāda, Le Caire, The American University in Cairo Press, 1978, p. 264. Voir I. Schneider, *art. cit.*, p. 158 sq, 169.

⁴ Sur l'image des geôliers dans la poésie des débuts de l'Islam, voir W. al-Ṣamad, *al-Suḡūn wa-aṭaru-hā fī l-ādāb al-'arabiyya*, Beyrouth, al-Mu'assasat al-ğāmi'iyya li-l-dirāsa wa-l-našr wa-l-tawzī, 1995, p. 222.

prisonniers, insistant notamment sur leur entretien matériel. Les besoins alimentaires de chaque détenu doivent être évalués et une somme équivalente doit lui être versée car, selon l'auteur, des distributions en nature seraient détournées par les « *wulāt al-siġn* », les « *quwwām* » et les « *ġalāwiza* »⁵. Cette énumération dans un ordre visiblement hiérarchique suggère l'existence d'au moins trois catégories de personnel carcéral.

Le grade le plus élevé était celui de *wālī l-siġn* (plur. *wulāt al-siġn*), titre porté par le directeur de la prison – ou peut-être, en certains cas, par une autorité en charge d'un groupe d'établissements. Dans ses *Aḥbār al-quḍāt*, Wakī mentionne qu'un gouverneur de Médine, vers 192/808, désigna un responsable de la prison (*al-siġn*) et un autre des remparts (*al-sūr*)⁶. Le verbe employé lors de ces investitures (« *wallaytu-ka* ») laisse penser que ce responsable portait le titre de *wālī l-siġn*, conformément à la terminologie mentionnée quelques années plus tôt par Abū Yūsuf. Certains directeurs de prison devaient donc être nommés par le gouverneur de la ville ou de la province. Le titre de *wālī l-siġn* doit probablement être rapproché de celui de *ṣāhib al-siġn* (le « maître de la prison »), qui apparaît parfois dans les sources narratives⁷ : ce dernier désignait, de manière beaucoup plus évidente, un « directeur » d'établissement carcéral.

Le *qā'im* (plur. *quwwām*) apparaît généralement comme un « lieutenant », un « préposé », un « exécutant ». Manifestement subordonné au *wālī* de la prison, ce grade apparaît aussi sous la forme « *qayyim* »⁸, également employé pour désigner le « préposé » à une mosquée ou un hammam⁹. Le rang de ce personnage n'est défini nulle part, mais il devait se trouver quelque part entre le haut fonctionnaire et le surveillant de base : si le *wālī* était un directeur de prison, le *qā'im* était probablement une sorte de « surveillant chef » ; mais s'il s'agissait d'une plus haute autorité administrative, peut-être le *qā'im* était-il lui-même un directeur d'établissement.

Pour Abū Yūsuf, le *ġilwāz* (plur. *ġalāwiza*) semblait correspondre au gardien ordinaire, au « geôlier ». Ce titre, qui pouvait désigner un policier (*ṣurṭī*)¹⁰, était également porté par l'auxiliaire du cadī chargé de maintenir l'ordre à l'audience et d'exécuter certains châtiments corporels¹¹. Collectivement, les surveillants étaient aussi appelés « *al-ḥaras* » (la garde) ou « *al-ḥurrās* » (les gardiens)¹². Le terme *bawwāb* sembla enfin désigner, dès la période umayyade, le portier ou le concierge de la prison¹³.

Quels étaient les effectifs de ce personnel ? Comment était-il choisi et rémunéré ? Presque aucune information n'est disponible à ce sujet. Le seul *wālī l-siġn* que nous ayons identifié est Muṭarrif b. 'Abd Allāh al-Yasārī (m. 220/835), et encore celui-ci refusa-t-il le

⁵ Abū Yūsuf, *Kitāb al-ḥarāġ*, éd. Maḥmūd al-Bāġī, Tunis, Dār Bū Salāma li-l-ṭibā'a wa-l-naṣr wa-l-tawzī, 1984, p. 151 (trad. E. Fagnan, dans Abou Yousof Ya'koub, *Le livre de l'impôt foncier*, Paris, Geuthner, 1921, p. 232).

⁶ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, éd. 'Abd al-'Azīz Muṣṭafā al-Marāġī, Le Caire, Maṭba'at al-Sa'āda, 1947-1950, I, p. 254. Le gouverneur, Abū l-Baḥtarī Wahb b. Wahb, exerçait aussi la fonction de cadī, mais c'est en tant que gouverneur qu'il effectua ces nominations – comme l'indique le parallèle entre l'autorité sur la prison et celle sur les remparts, cette dernière relevant évidemment d'un gouverneur militaire.

⁷ Voir par exemple al-Ṭabarī, *Ta'riḥ al-umam wa-l-mulūk*, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya, 1997, IV, p. 107, 352 ; al-Dīnawārī, *al-Aḥbār al-ṭiwāl*, éd. 'Umar Fārūq al-Ṭabbā', Beyrouth, Dār al-Arqam, s.d., p. 324 ; al-Ḥaṭīb, *Ta'riḥ Baġdād*, éd. Muṣṭafā 'Abd al-Qādir 'Aṭā, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya, 1997, VIII, p. 490-91 ; Ibn al-Aṭīr, *al-Kāmil fī l-ta'riḥ*, éd. C.J. Tornberg, Brill, 1867, rééd. Beyrouth, Dār Ṣādir, 1982, V, p. 422. Cf. Ḥ. 'A.-G/. Abū G/adda, *Aḥkām al-siġn wa-mu'āmalat al-suġanā'*, thèse dactylographiée, Tunis, Université de la Zaytūna, 1986, p. 498.

⁸ Ibn Qutayba, *Uyūn al-aḥbār*, éd. Tarwat 'Ukāša, 2^e éd., Le Caire, Dār al-ma'ārif, 1969, I, p. 120.

⁹ Ibn Manzūr, *Lisān al-'arab*, Beyrouth, Dār Ṣādir, 1997, V, p. 348 (racine *q.w.m.*).

¹⁰ Ibn Manzūr, *Lisān al-'arab*, I, p. 444 (racine *ġ.l.z.*).

¹¹ E. Tyan, *Histoire de l'organisation judiciaire en pays d'Islam*, 2^e éd., Leyde, Brill, 1960, p. 259.

¹² Ibn Qutayba, *Uyūn al-aḥbār*, I, p. 120 ; al-Dīnawārī, *al-Aḥbār al-ṭiwāl*, p. 324 ; al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, III, p. 384 ; al-Iṣfahānī, *Maqātil al-Ṭālibiyyīn*, éd. Aḥmad Ṣaqr, Beyrouth, Mu'assasat al-'ilmiyya li-l-maṭbū'at, 1987, p. 177.

¹³ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, II, p. 279.

poste qu'Abū l-Baḥtarī lui proposait à Médine¹⁴. Savant et disciple de Mālik b. Anas, il faisait partie des hautes notabilités locales¹⁵. Il est peu probable cependant que son exemple soit révélateur : lui-même savant et cadi, le gouverneur Abū l-Baḥtarī voulut visiblement confier ce type de poste à des pairs – ce qui semble plutôt exceptionnel –, qui refusèrent tous en bloc. La rémunération du personnel carcéral n'est pas plus documentée. Un salaire régulier était-il assigné par l'autorité dont les gardiens relevaient ? Ou vivaient-ils de l'exploitation des prisonniers, comme ce fut le cas dans la France du XVIII^e siècle ? La contribution des prisonniers à l'entretien de leurs gardiens semble avérée dans l'Occident musulman du XIV^e siècle¹⁶. Les remarques d'Abū Yūsuf, qui craint les détournements de vivres par les geôliers, laisse en tout cas soupçonner certaines formes d'exploitation des détenus¹⁷.

1.2. L'administration carcérale

Hormis la surveillance des détenus, le personnel carcéral devait sans doute assurer des tâches administratives minimales, ne serait-ce que pour tenir le journal des entrées et des sorties. Al-Ġāḥiẓ raconte qu'à la fin de l'époque umayyade¹⁸, le geôlier (*saḡḡān*) de la prison de Baṣra avait l'habitude de transmettre au gouverneur de la ville les noms des prisonniers décédés dans son établissement¹⁹. De fait, la gestion administrative et comptable des prisons pouvait relever de différents services, selon leur catégorie²⁰.

La théorie juridique insiste tout d'abord sur le rôle des cadis dans l'archivage de multiples pièces administratives et judiciaires : minutes du tribunal, procès-verbaux de jugements, listes d'administrateurs de fondations pieuses et de propriétés d'orphelins, etc.²¹. Parmi ces documents, le ḥanafite al-Ḥaṣṣāf (m. 261/874) insiste pour que le cadi tienne à jour une liste de détenus. Lorsqu'il décide d'emprisonner un condamné – notamment pour dette –, dit-il, « le cadi écrit dans ses archives (*dīwān*) qu'il l'a incarcéré : “Untel fils d'Untel a été emprisonné pour Untel fils d'Untel, à qui il devait tant de dirhams, tel jour de tel mois de telle année²².” » Ces archives ayant généralement disparu, la tenue effective de tels registres par les cadis demeure en partie hypothétique²³. Une levée d'écrou datée de 348/959 – publiée par A. Grohmann – confirme l'existence d'une gestion administrative pointilleuse des mises en liberté, même si nulle adresse ni signature n'atteste que ce document figurait dans les archives d'un cadi²⁴. Si les recommandations du juriste

¹⁴ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, I, p. 253.

¹⁵ Ibn Abī Ḥātim al-Rāzī, *al-Ġarḥ wa-l-ta'dīl*, Beyrouth, Dār ihyā' al-turāṭ al-'arabī, 1952, VIII, p. 315 ; Ibn Ḥaḡar, *Tahdīb al-tahdīb*, Beyrouth, Dār al-fikr, 1984, X, p. 158 ; Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, I, p. 254.

¹⁶ N. Hentati, « La prison en Occident musulman médiéval », p. 168.

¹⁷ Abū Yūsuf, *Kitāb al-ḥarāḡ*, p. 151. Sur la rémunération du personnel carcéral, voir Ph. Combessie, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 2004, p. 70.

¹⁸ L'anecdote concerne Bilāl b. Abī Burda (m. vers 126/744), cadi et gouverneur de Baṣra, finalement arrêté et emprisonné par son successeur Yūsuf b. 'Umar al-Ṭaqaḥī. Ḥ. al-Zirikī, *al-A'lām*, 12^e éd., Beyrouth, Dār al-'ilm li-l-malāyīn, 1997, II, p. 72.

¹⁹ Al-Ġāḥiẓ, *al-Bayān wa-l-tabyīn*, éd. 'Abd al-Salām Hārūn, 5^e éd., Tunis, Dār Saḡnūn, 1990, II, p. 166.

²⁰ La gestion matérielle des prisons semblait financée par l'administration centrale du califat : al-Ṣābi' inclut les dépenses d'entretien des prisonniers dans le budget du calife al-Mu'taḍid. Al-Ṣābi', *al-Wuzarā'* : *tuḥfat al-umarā' fi tāriḥ al-wuzarā'*, éd. 'Abd al-Sattār Aḥmad Farāḡ, s.l., Dār ihyā' al-kutub al-'arabiyya, 1958, p. 26 (nous proposons de lire « *aqwāt al-muḥabbasīn* » – les vivres des prisonniers – à la place de « *awqāt al-muḥabbasīn* »).

²¹ B. Johansen, « Formes de langage et fonctions publiques : stéréotypes, témoins et offices dans la preuve par l'écrit en droit musulman », *Arabica*, 44 (1997), p. 347.

²² Al-Ḥaṣṣāf, *Kitāb adab al-qāḍī*, p. 254.

²³ W.B. Hallaq prend al-Kindī (*Aḥbār quḍāt Miṣr*, dans *Kitāb al-wulāt wa-kitāb al-quḍāt*, éd. R. Guest, Leyde, Brill, 1912, p. 450) pour témoin de l'enregistrement effectif des prisonniers dans le *dīwān* des cadis au début du III^e/IX^e siècle (W.B. Hallaq, « The Qāḍī's *Dīwān* (*sijill*) before the Ottomans », *BSOAS*, 61 (1998), p. 433). Le contexte de ce passage oblige néanmoins à comprendre le terme « *aḥbās* » – sur lequel repose son interprétation – comme une référence aux « biens de mainmorte » et non aux « prisons ».

²⁴ R.G. Houry et A. Grohmann, *Chrestomathie de papyrologie arabe*, Leyde, Brill, 1993, p. 148.

étaient suivies, l'administration judiciaire conservait donc des registres d'écrou portant les noms des prisonniers, les dates de leur incarcération, les raisons de celle-ci et l'identité des adversaires pour lesquels l'emprisonnement avait été prononcé²⁵. Ils permettaient des vérifications ultérieures, notamment lors de l'arrivée en poste d'un nouveau *cadi* : ce dernier devait s'assurer que tous les détenus étaient en prison pour une raison valable et actualiser les listes laissées par son prédécesseur²⁶.

Les prisonniers incarcérés par le pouvoir politico-militaire semblaient quant à eux enregistrés auprès d'une administration carcérale spécifique, qui apparaît subrepticement sous le calame d'al-Ṭabarī à propos d'une émeute à Bagdad en 249/863. Alors que l'anarchie se répandait à Sāmarrā' – les militaires turcs commençant à faire et défaire les califes –, la populace (*amma*) de Bagdad se souleva aux côtés des Abnā' (les descendants des Ḥurāsāniens qui avaient porté les Abbassides au pouvoir en 132/750) et du corps de troupe des Šākiriyya²⁷. Les émeutiers ouvrirent les portes des prisons, coupèrent les ponts qui traversaient le Tigre et « saccagèrent le *dīwān* des écrous (*qiṣaṣ al-muḥabbasīn*) : les registres (*al-dafātir*) furent déchirés et jetés à l'eau »²⁸. Visiblement implanté à proximité immédiate du Tigre, ce bureau (*dīwān*) dépendait peut-être de la police (*ṣurṭa*), dont le siège se trouvait à proximité des ponts²⁹. Le pillage de cette administration et la destruction de ses archives compléta la libération des détenus par les émeutiers et compromit la poursuite ultérieure des fugitifs.

Le témoignage d'al-Ḥaṣṣāf et d'al-Ṭabarī laisse supposer l'existence d'un double système de gestion des prisonniers, par l'autorité judiciaire d'un côté et par une administration carcérale civile ou militaire de l'autre. Cette gestion bipartite est conforme à l'image communément admise d'une dichotomie stricte entre des prisons de *cadis* et des établissements relevant d'autorités politico-militaires. Pourtant, les recommandations d'al-Ḥaṣṣāf concernant la vérification ponctuelle des listes de détenus et la nécessité d'une enquête lors de l'arrivée en poste d'un nouveau *cadi* offrent l'image d'un univers carcéral très marginal par rapport à la juridiction du *cadi*. Nulle part le juriste ne définit la relation de ce dernier à l'institution carcérale en tant que telle, ni n'évoque d'éventuels rapports hiérarchiques avec son personnel. Au-delà de la gestion des incarcérations et des mises en liberté, l'autorité respective des *cadis* et des autres institutions urbaines sur les établissements carcéraux mérite donc d'être examinée.

2. L'autorité sur les prisons

2.1. Les prisonniers du *cadi* : rivalités et conflits de compétences

À l'époque abbasside, les personnes emprisonnées sur décision du *cadi* – de manière préventive, punitive ou administrative³⁰ – semblaient détenues dans une prison spécifique, distincte d'autres lieux de détention de la même ville. Au milieu du III^e/IX^e siècle, le ḥanafite al-Ḥaṣṣāf (m. 261/874) évoque en effet une « prison du *cadi* » (*ḥabs al-qāḍī*) qu'il oppose à la « prison des voleurs » (*ḥabs al-luṣūṣ*), sous-entendant que cette dernière ne relève pas de la même autorité³¹. Cette distinction, réitérée au siècle suivant par le šāfi'ite Ibn al-Qāṣṣ (m.

²⁵ En cas de dette, l'emprisonnement ne peut être décidé que sur demande du créancier

²⁶ Al-Ḥaṣṣāf, *Kitāb adab al-qāḍī*, p. 61. Sur l'existence de registres de prisonniers au Maghreb, voir N. Hentati, « La prison en Occident musulman médiéval », p. 170.

²⁷ Voir M. Gordon, *The Breaking of a Thousand Swords. A History of the Turkish Military of Samarra (A.H. 200-275/815-889 C.E.)*, Albany, State University of New York Press, 2001, p. 91.

²⁸ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 357.

²⁹ C.E. Bosworth, « al-Ruṣāfa », *IE*, VIII, p. 629.

³⁰ Sur les circonstances de l'incarcération, voir I. Schneider, *art. cit.*, p. 158 sq. Voir également *infra*.

³¹ Al-Ḥaṣṣāf, *Kitāb adab al-qāḍī*, p. 264. N. Hentati observe une division similaire dans le Maghreb médiéval. N. Hentati, « La prison en Occident musulman médiéval », p. 177.

335/946)³² – paraît confirmée par Wakī (m. 306/918) : dans ses *Aḥbār al-quḍāt*, le cadī de Kūfa Šarīk b. ʿAbd Allāh (en poste de 153/770 à 170/786 environ) parle de « sa » prison (*ḥabsī*)³³. L'existence de deux prisons à Kūfa est avérée un siècle plus tard : en 250/864, le révolté ʿalīde Yaḥyā b. ʿUmar pénétra dans la ville et « ouvrit [les portes] des deux prisons (*al-siġnayn*) et en fit sortir tous ceux qui s'y trouvaient »³⁴. Mais rien n'est ajouté quant aux autorités dont dépendaient ces deux prisons. Commentant l'existence de ces deux catégories, E. Tyan en déduit que « c'est le juge qui a l'administration ou le contrôle supérieur de la prison pour dettes »³⁵, affirmation implicitement acceptée par I. Schneider³⁶. Al-Ḥasan ʿAbd al-G/anī Abū G/adda suppose également que les prisons « civiles » où étaient incarcérés les détenus du cadī relevaient de l'autorité exclusive de ce dernier³⁷. E. Tyan revient pourtant plus loin sur sa propre analyse et suppose que, « dès le III^e s. h., sinon avant cette époque, les prisons sont confiées à la *šurṭa* »³⁸. Ce flottement résulte, en fait, de l'ambiguïté historique des rapports entre différents pouvoirs à propos de telles prisons.

Les rares informations disponibles laissent en effet supposer une dichotomie moins stricte entre « prisons de cadis » et « prisons des voleurs » – relevant, suppose-t-on, d'autorités militaires comme le gouverneur ou le chef de la police. À Kūfa, la prison où Šarīk envoyait ses prisonniers dans la seconde moitié du II^e/VIII^e siècle se trouvait dans le Dār Bilāl³⁹, ancienne maison (ou palais) du cadī Bilāl b. Abī Burda, en poste à Kūfa de 110/728 à 120/738⁴⁰. Ce personnage, qui fut ensuite gouverneur et chef de la police à Bašra, semblait célèbre pour son injustice et ses emprisonnements arbitraires⁴¹. Surtout, il finit lui-même emprisonné et torturé par son successeur au governorat de Bašra, Yūsuf b. ʿUmar al-Ṭaqafī ; ce dernier fit alors transformer la demeure de Bilāl à Kūfa en prison, ce qu'elle était encore à la fin du siècle⁴². Dans la première moitié du III^e/IX^e siècle, une autre « prison du cadī » existait peut-être à Kūfa : peu avant 235/849-50, le cadī G/assān b. Muḥammad al-Marwazī enferma préventivement un homme, accusé d'avoir insulté ʿAlī, dans un « *maġlis* connu sous le nom d'*al-zāwiya* », mais dont on ne sait rien de plus⁴³. À la fin du II^e/VIII^e siècle, par ailleurs, les cadis de Bagdad emprisonnaient les débiteurs (*al-ġuramā*) prétendus insolubles dans le *maġlis al-šuraṭ* ou Préfecture de police⁴⁴. Ces rares exemples laissent deviner une certaine porosité, dans la pratique, entre les deux types de prisons évoqués par al-Ḥaṣṣāf : à Kūfa, les cadis envoyaient certains de leurs prisonniers dans un établissement fondé par un gouverneur – mais l'existence d'une autre prison est également avérée ; à Bagdad, des condamnés de cadis étaient envoyés dans une prison présumée dépendre de la *šurṭa*.

À supposer que la plupart des cadis disposaient effectivement d'une prison réservée à leurs détenus, plusieurs indices laissent penser qu'il n'y exerçaient pas toujours une

³² Ibn al-Qāṣṣ, *Adab al-qāḍī*, éd. Aḥmad Farīd al-Mazīdī, Beyrouth, Dār al-kutub al-ʿilmiyya, 2007, p. 144.

³³ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, III, p. 151.

³⁴ Al-Ṭabarī, *Taʾrīḥ*, V, p. 360.

³⁵ E. Tyan, *Histoire de l'organisation judiciaire*, p. 385.

³⁶ I. Schneider, *art. cit.*, p. 169-170.

³⁷ Ḥ.ʿA.-G/. Abū G/adda, *Aḥkām al-siġn wa-muʿāmalat al-suġanā*, p. 265, 279.

³⁸ E. Tyan, *Histoire de l'organisation judiciaire*, p. 613.

³⁹ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, III, p. 165.

⁴⁰ Ch. Pellat, *Le milieu bašrien et la formation de Ġāḥiz*, Paris, Adrien-Maisonneuve, 1953, p. 289. Voir aussi al-Balāḍurī, *Ansāb al-ašraf*, éd. Suhayl Zakkār et Riyāḍ Zirīklī, Beyrouth, Dār al-fīkr, 1996, XII, p. 275-76.

⁴¹ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, II, p. 36.

⁴² Al-Yaʿqūbī, *Taʾrīḥ*, éd. Ḥalīl al-Manṣūr, Beyrouth, Dār al-kutub al-ʿilmiyya, 2002, II, p. 226-27. Sur Yūsuf b. ʿUmar, voir al-Zirīklī, *al-Aʿlām*, II, p. 72.

⁴³ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, III, p. 191.

⁴⁴ Ibn Ḥallikān, *Wafayāt al-aʿyān*, éd. Iḥsān ʿAbbās, Beyrouth, Dār Ṣādir, 1994, II, p. 199.

autorité effective et que ces prisons relevaient au niveau supérieur d'un gouverneur militaire. Il semble en premier lieu que le personnel carcéral était nommé par le gouverneur de la ville ou de la province. Abū l-Baḥtarī Wahb b. Wahb fut à la fois cadī et gouverneur de Médine entre 192/807 et 194/809, et il désigna alors plusieurs subordonnés responsables de secteurs sensibles de la ville, comme la prison (*al-siġn*) et les remparts (*al-sūr*)⁴⁵. Aucun simple cadī ne disposait, à cette époque, d'une telle autorité sur les structures défensives de sa ville : c'est donc en tant que gouverneur que Wahb avait la haute main sur ces deux secteurs et qu'il délégua un « directeur » de la prison⁴⁶. On ignore hélas si la prison de Médine était unique et accueillait à la fois les détenus du gouverneur et du cadī, ou si un établissement était réservé à ceux de ce dernier.

Plusieurs récits de conflits entre un émir et son cadī confirment que les prisons – y compris celle « du cadī » – entraient dans la sphère d'autorité des gouverneurs. À l'époque sufyanide, le cadī d'al-Kūfa Šurayḥ incarcéra un homme dont le gouverneur 'Ubayd Allāh b. Ziyād⁴⁷ exigea ensuite la libération. « Ô émir, la prison est tienne, le directeur (*āmil*) est tien, tu ordonnes et tu es obéi », répondit Šurayḥ, qui refusa toutefois de faire lui-même sortir le prisonnier⁴⁸. Érigé en modèle par la littérature biographique et l'*adab*⁴⁹, Šurayḥ laisse ici l'image d'un cadī qui ne contrôlait pas la prison où il envoyait ses propres condamnés. La vraisemblance de la situation est corroborée par un autre récit, à peine plus tardif : à la mort du célèbre Anas b. Mālik vers 92/710, le savant Muḥammad b. Sīrīn, désigné par le défunt pour effectuer la toilette mortuaire et prier sur sa dépouille, était en prison pour dette à Bašra. Bien que probablement incarcéré par le cadī, c'est auprès de l'émir de la ville qu'il obtint une permission de sortie à cet effet⁵⁰. D'autres témoignages de la fin de l'époque umayyade et du début de l'époque abbasside, alors que les cadīs étaient encore nommés par les gouverneurs, vont dans le même sens. En 126/744, le gouverneur de Bašra 'Abd Allāh b. Abī 'Uṭmān⁵¹ fit libérer un prisonnier du cadī 'A/mir b. 'Ubayda sans le prévenir. Furieux de cette ingérence, le cadī cessa de rendre la justice et obtint finalement que le gouverneur renvoie le détenu en prison⁵². À Fuṣṭāṭ, en 135/752-53, le gouverneur Abū 'Awn 'Abd al-Malik b. Yazīd relâcha un soldat écroué par le cadī Ḥayr b. Nu'aym⁵³. Les sources insistent sur l'iniquité d'une telle ingérence et sur l'obligation qu'ont les cadīs d'y résister. Mais de tels conflits révèlent surtout que, si certains prisonniers relevaient en théorie du cadī, les murs et l'administration de la prison dépendaient, de leur côté, d'un gouverneur dont les intérêts n'étaient pas toujours conciliables avec la justice ordinaire, et qui ne reconnaissait à son cadī qu'une autorité subalterne.

À partir du califat d'al-Manšūr, les cadīs furent de plus en plus désignés par le calife, ce qui eut pour effet de renforcer la position locale des cadīs. C'est à cette époque – est-ce un hasard ? – qu'un cadī comme Šarīk b. 'Abd Allāh se mit à évoquer « sa » prison⁵⁴. Pourtant, l'autorité des cadīs sur leurs prisonniers demeure aussi difficile à établir qu'à l'époque

⁴⁵ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, I, p. 253-54.

⁴⁶ F. Rosenthal (*The Muslim Concept of Freedom Prior the Nineteenth Century*, Leyde, Brill, 1960, p. 61) déduit pourtant de l'exemple d'Abū l-Baḥtarī qu'un cadī pouvait nommer un directeur de prison.

⁴⁷ 'Ubayd Allāh b. Ziyād b. Abī-hi (m. 67/686), gouverneur d'Iraq de 55/675 à 64/684. Ch. Pellat, *op. cit.*, p. 277 ; al-Ziriklī, *al-A'lām*, IV, p. 193.

⁴⁸ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, II, p. 308.

⁴⁹ Voir H. Kohlberg, « Šurayḥ », *IEP*, IX, p. 528-29 ; M. Tillier, « L'exemplarité chez al-Tanūḥī », *Arabica*, 54 (2007), p. 16.

⁵⁰ Ibn Sa'd, *al-Ṭabaqāt al-kubrā*, Beyrouth, Dār Šādir, 1968, VII, p. 25.

⁵¹ Gouverneur de Bašra en 126/744. Voir Ḥalīfa b. Ḥayyāt, *Ta'rīḥ*, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya, 1995, p. 241 ; Ch. Pellat, *Le milieu bašrien*, p. 280.

⁵² Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, II, p. 43-44.

⁵³ Al-Kindī, *Aḥbār quḍāt Mišr*, p. 356 ; Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, III, p. 232.

⁵⁴ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, III, p. 151.

umayyade. Vers 146-47/764, le gouverneur de Baṣra Muḥammad b. Sulaymān élargit un prisonnier du cadi Sawwār b. ‘Abd Allāh⁵⁵. Quelques années plus tard, le même gouverneur – désormais en poste à Kūfa – fit libérer un prisonnier du cadi Šarīk b. ‘Abd Allāh⁵⁶, et recommença au début du règne d’al-Rašīd⁵⁷. À la fin du III^e/IX^e siècle, à Fuṣṭāṭ, Ibn Ṭūlūn ordonna une enquête sur les détenus de la « prison du cadi » (*ḥabs al-qāḍī*) et décréta leur libération après avoir fait payer leurs dettes⁵⁸. De telles situations auraient été difficilement envisageables si la « prison du cadi » avait été placée sous son autorité exclusive. Tout porte à croire, au contraire, que le gouverneur la contrôlait toujours. Un cas comparable se présenta à Bagdad sous al-Rašīd : un débiteur incarcéré par le cadi d’al-Šarqīyya, Ḥafṣ b. G/iyāt, fut élargi par le préfet de police al-Sindī b. Šāhīk, qui tenait lieu de gouverneur de la capitale⁵⁹. En 277/890, Yūsuf b. Ya‘qūb fut nommé président du tribunal du Redressement des torts (*al-maẓālīm*), expression de la justice califale, et al-Ṭabarī précise : « Il ordonna au préfet de police (*ṣāhib al-šurṭa*) de ne libérer aucun prisonnier sans l’avis de Yūsuf, et seulement après lui avoir présenté son écrou (*qiṣaṣ*)⁶⁰. » La précision du chroniqueur, contemporain des événements, montre que la libération d’un prisonnier relevait encore, généralement, du préfet de police – même si, en ce cas, les détenus concernés étaient peut-être surtout les voleurs et les criminels enfermés par le *ṣāhib al-šurṭa* en personne. Dans la première moitié du IV^e/X^e siècle, Qudāma b. Ġa‘far associe encore le contrôle des prisons au gouverneur militaire : c’est à lui que le calife ordonne de passer en revue les détenus et, éventuellement, de les libérer. Le cadi local ne jouerait qu’un rôle de témoin du bon déroulement de telles inspections⁶¹.

Au Maghreb, N. Hentati remarque – à la suite de R. Brunschvig – une « rivalité assez aiguë entre le *qāḍī* et le gouverneur quant à l’administration des prisons⁶² ». Dans l’Orient abbasside, la rivalité entre les deux institutions était moins une compétition qu’un conflit de juridictions. Au II^e/VIII^e comme au III^e/IX^e siècle, les « prisons du cadi », semblaient relever administrativement du pouvoir politico-militaire. Comme F. Rosenthal le pressentait déjà, toute prison appartenait d’abord et avant tout au souverain : l’éventuelle délégation d’autorité sur un établissement carcéral – même fondé par un cadi ou tout autre grand officier de l’État – pouvait à tout moment être annulée par le délégant⁶³. La doctrine juridique, souligne I. Schneider, insiste sur le contrôle que le cadi devait exercer sur ses détenus⁶⁴. Une telle insistance ne découlerait-elle pas précisément d’une situation complexe où, dans les faits, le cadi ne pouvait pas toujours vérifier ce qu’il se tramait derrière les murs de la prison ? Al-Ḥaṣṣāf recommande au cadi de ne pas laisser le portier (*bawwāb*) de la prison libérer un détenu sans son autorisation explicite⁶⁵. Cette prescription aurait peu de sens si le cadi jouissait d’une autorité indiscutée sur la prison et son personnel.

⁵⁵ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, II, p. 69.

⁵⁶ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, III, p. 151-152.

⁵⁷ Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, II, p. 140.

⁵⁸ Al-Balawī, *Sīrat Aḥmad b. Ṭūlūn*, éd. Muḥammad Kurd ‘Alī, Le Caire, Maktabat al-ṭaqāfa l-dīniyya, s.d., p. 184-85. Voir également Ibn Ḥaḡar, *Raf al-iṣr*, p. 183 (trad. Tillier, *op. cit.*, p. 151).

⁵⁹ Al-Ḥaṭīb, *Ta’rīḥ Baḡdād*, VIII, p. 187-89.

⁶⁰ Al-Ṭabarī, *Ta’rīḥ*, V, p. 598.

⁶¹ Qudāma b. Ġa‘far, *Kitāb al-ḥarāḡ wa-šīnā’at al-kitāba*, éd. Muḥammad Ḥusayn al-Zabīdī, Bagdad, Dār al-Rašīd, 1981, p. 46.

⁶² N. Hentati, « La prison en Occident musulman médiéval », p. 177 ; R. Brunschvig, *La Berbérie orientale sous les Ḥafṣides des origines à la fin du XV^e siècle*, Paris, Adrien-Maisonneuve, 1940, I, p. 374-75. R. Brunschvig souligne la rivalité, au XV^e siècle, entre le cadi de Kairouan et le *qā’id* local, disposant tous deux de leur propre prison. Suite aux plaintes du premiers, le *qā’id* dut fermer la sienne, jugée trop inhumaine.

⁶³ Voir F. Rosenthal, *The Muslim Concept of Freedom*, p. 58.

⁶⁴ I. Schneider, *art. cit.*, p. 167.

⁶⁵ Al-Ḥaṣṣāf, *Adab al-qāḍī*, p. 68.

2.2. Les prisonniers du pouvoir politico-militaire : origine et localisation des établissements carcéraux

Selon la classification d'al-Ḥaṣṣāf, une seconde catégorie de prisons – spécialement destinées aux criminels – relevait plus explicitement des institutions politico-militaires. Qualifiée de « prison des voleurs » par al-Ḥaṣṣāf, elle prit plus tard le nom de « prison de la police » (*ḥabs al-ma'ūna*)⁶⁶, mais apparaît le plus souvent dans les chroniques comme « la prison » (*al-siġn, al-ḥabs*) par excellence, c'est-à-dire le lieu d'incarcération de la plupart des détenus liés à l'histoire politique de l'Islam⁶⁷. Leur appellation, tout comme leur localisation, confirme souvent l'existence d'une étroite relation entre ces établissements et les autorités politico-militaires urbaines.

Dans les villes de provinces, ces prisons relevaient en général du gouverneur et faisaient partie des principales administrations mises en place dans les *amṣār* au lendemain des conquêtes. Dès la fondation de Baṣra en 17/638, la prison fut un des premiers bâtiments publics construits sur la place centrale de la ville (*al-dahnā'*) aux côtés de la mosquée, du palais de l'émir et du *dīwān*⁶⁸. Ces prisons s'imposèrent rapidement comme des édifices stratégiques et furent souvent prises pour cibles en cas de révolte. Ainsi, lorsqu'en 64/683 éclata la seconde *fitna* – opposant Ibn al-Zubayr à la famille umayyade –, le gouverneur de Baṣra Ibn Ziyād dut s'enfuir ; afin de maintenir l'ordre, le chef tribal al-Aḥnaf b. Qays envoya des hommes tenir le trésor public (*bayt al-māl*), la prison et le *dīwān*, et fit fortifier (*ḥaṣṣana*) ces bâtiments⁶⁹. L'identification et la morphologie des prisons provinciales est souvent incertaine. À l'époque abbasside, les rares informations disponibles montrent qu'il s'agissait souvent d'anciennes demeures ou palais transformés à cet effet⁷⁰. Le second gouverneur de Baṣra pour les Abbassides, Sulaymān b. 'Alī (en poste de 133/751 à 139/756)⁷¹, acheta sur ses propres deniers l'ancien palais d'Ibn Ziyād et le fit convertir en prison⁷². À Médine, le 'alīde 'Abd Allāh b. al-Ḥasan fut incarcéré en 140/758 dans une pièce située à l'entrée du « *dār Marwān* », l'ancienne demeure de Marwān b. al-Ḥakam⁷³. Même si ce ne fut peut-être qu'un usage ponctuel de cette maison, la prison officielle de la ville était un édifice de même nature : al-Ṭabarī précise qu'en 145/762, lors de la révolte d'al-Nafs al-Zakiyya, la prison de Médine se trouvait dans le « *dār Ibn Hišām* » – probablement l'ancien palais du gouverneur Muḥammad b. Hišām al-Maḥzūmī, en poste sous le calife Hišām b. 'Abd al-Malik⁷⁴ –, situé à

⁶⁶ Voir 'I.M. Šabārū, *al-Qaḍā' wa-l-quḍāt fī l-islām*, Beyrouth, Dār al-nahḍa l-'arabiyya, p. 69.

⁶⁷ Une institution comme le *barīd* semblait également disposer d'une prison à Kūfa à la fin du II^e/VIII^e siècle. Wakī, *Aḥbār al-quḍāt*, III, p. 165. Sur le rôle du *barīd* dans le transfert de prisonniers, voir par ailleurs A.J. Silverstein, *Postal Systems in the Pre-Modern Islamic World*, New York, Cambridge University Press, 2007, p. 56, 99. Al-Ḥasan 'Abd al-G/ānī Abū G/adda (*Aḥkām al-siġn wa-mu'āmalat al-suġanā'*, p. 266) différencie quant à lui les « prisons politiques » des « prisons pour criminels ». Cette classification ne repose néanmoins sur aucun indice textuel : tout porte à croire, au contraire, qu'une grande prison « politique » comme le Muṭbaq accueillait aussi des populations criminelles (voir *infra*).

⁶⁸ Al-Balāḍurī, *Futūḥ al-buldān*, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya, 2000, p. 208.

⁶⁹ Ḥalīfa b. Ḥayyāt, *Ta'riḥ*, p. 160. Cf. C.F. Robinson, « Ubayd Allāh b. Ziyād », *IE*, X, p. 763

⁷⁰ Sur l'origine « domestique » des prisons au début de l'Islam, voir l'article à paraître de Sean W. Anthony, « The Domestic Origins of Imprisonment : An Inquiry into an Early Islamic Institution ». Selon A. Northedge (*The Historical Topography of Samarra*, British School of Archaeology in Iraq – Fondation Max van Berchem, Londres, 2005, p. 114), la « grande prison » de Sāmarrā' n'apparaît pas comme un édifice spécifiquement construit à cet effet, mais plutôt comme le réemploi d'un ancien bâtiment.

⁷¹ Voir Ch. Pellat, *Le milieu baṣrien*, p. 280.

⁷² Al-Balāḍurī, *Futūḥ al-buldān*, p. 221.

⁷³ Al-Iṣfahānī, *Maqātil al-Ṭālibiyyīn*, p. 193.

⁷⁴ Cf. Ḥalīfa b. Ḥayyāt, *Ta'riḥ*, p. 232.

côté de la *muṣallā* des funérailles, côté *qibla*⁷⁵. La seule prison connue de Fuṣṭāṭ fut bâtie vers 212/827 par le gouverneur ʿĪsā b. Yazīd al-Ġulūdī sur les ruines d'un ancien palais appelé « *qaṣr Māriya* »⁷⁶. Les palais ou demeures convertis en prisons avaient souvent appartenu à d'anciens gouverneurs locaux, et la conversion avait elle-même été effectuée par un de leurs successeurs.

Dans la capitale abbasside, des espaces à vocation non carcérale furent parfois utilisés comme lieu d'enfermement, tout particulièrement lorsqu'ils s'avéraient plus adaptés au but recherché – qui n'était pas toujours la simple privation de liberté. Le calife al-Manṣūr fit ainsi emprisonner un fonctionnaire dans le *Dār al-ʿaḏāb* (le « Palais des supplices »). Accusé de détournements de fonds, l'homme fut effectivement torturé dans cette salle d'interrogatoire située à proximité de la prison politique par excellence, le Muṭbaq⁷⁷. Le rebelle abbasside ʿAbd Allāh b. ʿAlī mourut en 147/764 dans l'effondrement programmé d'une maison (*bayt*) qui lui servait de prison⁷⁸. Les demeures privées d'officiers militaires accueillirent aussi des prisonniers : ayant eu vent d'un plan d'évasion, al-Mahdī fit transférer al-Ḥasan b. Ibrāhīm – incarcéré dans le Muṭbaq depuis al-Manṣūr – chez son *mawlā* Nuṣayr al-Waṣīf, possesseur d'une *qaṭīʿa* sur la rive orientale de Bagdad⁷⁹ ; cette précaution n'empêcha pas le détenu de finalement s'évader⁸⁰. Plusieurs palais servirent de prisons dorées au IV^e/X^e siècle : sur la rive occidentale, au Nord de Madīnat al-Manṣūr, le Ḥarīm des Ṭāhirides – ancienne résidence des gouverneurs de Bagdad – accueillit plusieurs califes déposés, tels al-Muttaqī et al-Qāhir⁸¹ ; le somptueux « Palais de l'arbre » (*dār al-ṣāġara*), bâti sous al-Muqtadir, servit plus tard à maintenir en résidence surveillée les proches de certains califes⁸². Même des bâtiments administratifs accueillirent des prisonniers : sous al-Mutawakkil, le secrétaire Naġāḥ b. Salama fut emprisonné dans le *Dīwān* du *ḥarāġ* à Sāmarrā'⁸³. D'autres endroits servirent de prison afin d'humilier un détenu : d'après Ibn ʿAbd Rabbih, al-Mahdī fit emprisonner le poète Abū Dulāma dans un poulailler (*bayt al-daġāġ*), car il avait été trouvé ivre alors que le calife venait de lui décerner un *ṭaylasān* honorifique⁸⁴. Lors de la *miḥna*, Ibn Ḥanbal fut peut-être incarcéré un temps dans l'écurie (*iṣṭabl*) de Muḥammad b. Ibrāhīm, neveu du Préfet de police de Bagdad, dans une maison du Dār ʿUmāra⁸⁵.

⁷⁵ Al-Ṭabarī, *Taʾrīḥ*, IV, p. 423, 425, 433, 438, 444. Al-Balāḏurī mentionne encore une « prison d'Ibn Sibāʿ », devant son nom à un opposant du Prophète que Ḥamza tua lors de la bataille d'Uḥud. Rien de plus n'est connu à son sujet, et peut-être ne s'agit-il que d'un lieu-dit. Al-Balāḏurī, *Futūḥ al-buldān*, p. 38. Voir également Yāqūt, *Muʿġam al-buldān*, Beyrouth, Dār Bayrūt, 1988, III, p. 193.

⁷⁶ Ibn ʿAbd al-Ḥakam, *Futūḥ Miṣr wa-aḥbāru-hā*, éd. Ch. C. Torrey, Le Caire, Maktabat Madbūlī, 1999, p. 112. Sur al-Ġulūdī, voir al-Kindī, *Aḥbār quḏāt Miṣr*, p. 184-85. Cf. Ṣ. A. al-ʿAlī, *Ahl al-Fuṣṭāṭ*, Beyrouth, Ṣarikat al-maṭbūʿāt, 2000, p. 102.

⁷⁷ Al-Balāḏurī, *Ansāb al-aṣrāf*, éd. ʿAbd al-ʿAzīz al-Dūrī, Beyrouth, Franz Steiner Verlag, 1978, III, p. 260. Sur la vocalisation de « Muṭbaq » (parfois transcrit « Maṭbaq »), voir R. Dozy, *Supplément aux dictionnaires arabes*, Leyde, Brill, 1881, II, p. 26.

⁷⁸ Al-Ṭabarī, *Taʾrīḥ*, IV, p. 483.

⁷⁹ Al-Yaʿqūbī, *Kitāb al-buldān*, éd. M.J. de Goeje, Leyde, Brill, 1892, p. 252.

⁸⁰ Al-Ṭabarī, *Taʾrīḥ*, IV, p. 549.

⁸¹ G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, Oxford, Clarendon Press, 1900, p. 119, 120 ; J. Lassner, *The Topography of Baghdad in the Early Middle Ages*, Detroit, Wayne State University Press, 1970, p. 251-52.

⁸² *Ibid.*, p. 258.

⁸³ Al-Ṭabarī, *Taʾrīḥ*, V, p. 330. Voir A. Northedge, *The Historical Topography of Samarra*, p. 110, 125. Il semble par ailleurs qu'à Constantinople, le Praetorium servait de lieu d'incarcération de prisonniers arabes. M. Canard, « Les expéditions des Arabes contre Constantinople », p. 97.

⁸⁴ Ibn ʿAbd Rabbih, *al-ʿIqd al-farīd*, éd. A. Amīn, A. al-Zīn et I. al-Abyārī, Beyrouth, Dār al-Andalus, 1996, I, p. 220. Sur ce poète, voir J. Horovitz, « Abū Dulāma », *EF*, I, p. 116.

⁸⁵ Ibn Abī Yaʿlā, *Ṭabaqāt al-ḥanābila*, Beyrouth, Dār al-maʿrifa, s.d., II, p. 5 ; al-Subkī, *Ṭabaqāt al-ṣāfiʿiyya l-kubrā*, éd. ʿAbd al-Fatāḥ Muḥammad al-Ḥulū et Maḥmūd Muḥammad al-Ṭanāḥī, al-Ġīza, Ḥaġar li-l-ṭibāʿa wa-l-naṣr, 1992, II, p. 44. Dār ʿUmāra est un quartier du Côté Ouest de Bagdad, jouxtant le *rabaq* Abī Ḥanīfa et le *rabaq*

À ces lieux d'incarcération occasionnels s'ajoutent les prisons bagdadiennes officielles. Elles furent réparties dans divers quartiers au gré de la croissance urbaine. Le Côté Ouest, le premier à se développer, fut longtemps le lieu d'implantation des principales prisons. Dans la lignée de la tradition antérieure, le premier palais califal – Bāb al-ḍahab, au centre de Madīnat al-Manṣūr (la « Ville ronde ») – était lui-même doté d'une prison (1)⁸⁶ : un Umayyade réfugié au Yémen puis capturé et envoyé à al-Manṣūr fut emprisonné dans « le palais » (*al-qaṣr*)⁸⁷. L'association d'une prison à la résidence califale se poursuivit longtemps : à Marw, al-Ma'mūn enferma son général Ḥarṭama b. A'yan dans une « *qubba* » de son palais⁸⁸, et le Dār al-'amma de Sāmarrā' sembla à son tour abriter une prison⁸⁹. Au bout de quelques décennies à peine, les califes délaissèrent Madīnat al-Manṣūr au profit de nouveaux palais du Côté Est. La « Ville ronde » demeura néanmoins longtemps un lieu de détention privilégié, peut-être en vertu de son caractère enclos et fortifié : jusqu'en 307/919-20 au moins, ses quatre portes de fer pouvaient être fermées en cas d'alerte, ce qui permit de reprendre des prisonniers évadés⁹⁰. Le « Palais d'or » (*qaṣr al-ḍahab*) servait encore de prison en 235/849-50 et en 254/868⁹¹. Madīnat al-Manṣūr accueillait également la fameuse prison du Muṭbaq (2), sur laquelle nous allons revenir plus longuement. La « prison des *zindīqs* » (*ḥabs al-zanādiqa*) qu'al-Ṭabarī mentionne sous al-Amīn, réservée aux personnes accusées de crypto-manichéisme comme Abū Nuwās⁹², n'était peut-être pas une prison à part entière, mais une section spécifique à l'intérieur du Muṭbaq⁹³.

C'est également sur le Côté Ouest de Bagdad que se trouvait la prison de Bāb al-Šām (3) : elle fut citée pour la première fois en 235/849, lorsqu'un incendie la ravagea, mais existait peut-être depuis al-Manṣūr⁹⁴. Située en face de Bāb al-Šām (la Porte de Syrie) et non loin de la *qaṭī'a* d'al-Faḍl b. Sulaymān al-Ṭūsī – dans un faubourg de Madīnat al-Manṣūr –⁹⁵, elle accueillait surtout des criminels (*aṣḥāb al-ḡarā'im*) : tous s'évadèrent en 255/869, à la faveur d'une révolte urbaine au cours de laquelle la porte de la prison fut enfoncée, en ne laissant sur place que les malades et les hommes trop affaiblis. Comme les forces armées ne bougeaient pas, on finit par murer la porte de la prison avec des briques crues et de la terre⁹⁶. La « prison d'Ishāq b. Ibrāhīm b. Muṣ'ab » (4), citée en l'an 234/848, devait son nom

⁸⁶ Ṭmān b. Nahīk. Yāqūt, *Mu'ḡam al-buldān*, II, p. 422. Šāliḥ b. Aḥmad b. Ḥanbal évoque simplement « une maison louée pour lui » dans le même quartier. Šāliḥ b. Aḥmad b. Ḥanbal, *Sīrat al-imām Aḥmad b. Ḥanbal*, éd. Muḥammad al-Zaḡlī, Beyrouth – Damas – Amman, al-Maktab al-islāmī, 1997, p. 34.

⁸⁷ Le palais de Mu'āwiya à Damas incluait déjà une prison. C.F. Robinson, *'Abd al-Malik*, Oxford, Oneworld, 2005, p. 47. Pour un aperçu des principales prisons à l'époque umayyade, voir W. al-Šamad, *al-Suḡūn wa-aṭaru-hā fī l-ādāb al-'arabiyya*, p. 85 sq.

⁸⁸ Al-Balāḍurī, *Ansāb al-aṣrāf*, éd. Suhayl Zakkār et Riyāḍ Zirīklī, Beyrouth, Dār al-fikr, 1996, IX, p. 326.

⁸⁹ Ibn Qutayba, *Kitāb al-ma'ārif*, éd. Ṭarwat 'Ukāša, 2^e éd., Le Caire, Dār al-ma'ārif, 1969, p. 389.

⁹⁰ Al-Ṭabarī, *Ta'rīḥ*, V, p. 383. En 225/839-40, une prison fut par ailleurs construite pour al-Afšīn dans le palais d'al-Ġawsaq (al-Ṭabarī, *Ta'rīḥ*, V, p. 263). Voir A. Northedge, *The Historical Topography of Samarra*, p. 136, 143.

⁹¹ Al-Ḥaṭīb, *Ta'rīḥ Baḡdād*, I, p. 75-76. Voir également al-Ṭabarī (*Ta'rīḥ*, V, p. 592), qui signale un événement similaire en 272/885. Cf. G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, p. 44 ; Š.A. al-'Alī, *Baḡdād Madīnat al-Salām*. *Al-Ġānīb al-ḡarbī*, Bagdad, al-Maḡma' al-'ilmī al-'irāqī, 1985, I, p. 311-12 ; J. Lassner, *The Topography of Baghdad*, p. 55, 243.

⁹² La famille d'Ibn al-Ba'īt y fut enfermée (sur ce personnage, voir V. Minorsky et C.E. Bosworth, « Marand », *IF*, VI, p. 504), et al-Mu'tazz y envoya plus tard des prisonniers. Al-Ṭabarī, *Ta'rīḥ*, V, p. 304, 426. Sur ce quartier de Bagdad, voir G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, p. 31.

⁹³ Al-Ṭabarī, *Ta'rīḥ*, V, p. 115.

⁹⁴ C'est l'interprétation de M. Chokr, *Zandaqa et zindīqs en Islam au second siècle de l'hégire*, Damas, IFD, 1993, p. 23.

⁹⁵ Ibn al-Ġawzī, *al-Muntazam fī tawārīḥ al-mulūk wa-l-umam*, éd. Suhayl Zakkār, Beyrouth, Dār al-fikr, 1995, VI, p. 436 ; G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, p. 130-31. Voir Š.A. al-'Alī, *Baḡdād Madīnat al-Salām*, I, p. 334.

⁹⁶ Al-Ya'qūbī, *Kitāb al-buldān*, p. 248.

⁹⁷ Al-Ṭabarī, *Ta'rīḥ*, V, p. 437.

au *ṣāhib al-ṣurṭa* qui gouverna la ville d'al-Ma'mūn à al-Mutawakkil⁹⁷ : comme le palais de ce dernier, elle était probablement implantée près du Tigre, et se confondait peut-être avec le siège de la police, à l'extrémité occidentale du pont principal⁹⁸. Une cinquième prison fut bâtie au Nord de Madīnat al-Manṣūr à une époque indéterminée : cette « prison du peuple » (*siġn al-āmma* ou *ḥabs al-āmma*) (5), située dans la rue (*darb*) al-Mawṣiliyya, dans le quartier al-Baġawiyīn, accueillit Ibn Ḥanbal sous al-Mu'taṣim⁹⁹. Une « prison nouvelle » (*al-siġn al-ġadīd*) est enfin signalée à partir de 289/902 (6) : elle était vraisemblablement située à proximité du Tigre, en aval du Ḥuld, à l'emplacement de l'ancien palais d'Umm Ġa'far (épouse d'al-Rašīd et mère d'al-Amīn) appelé al-Qarār : al-Mutawakkil avait concédé ce palais au *ṣāhib al-ṣurṭa* Muḥammad b. 'Abd Allāh b. Ṭāhir¹⁰⁰, et une de ses ailes fut plus tard transformée en prison¹⁰¹. Hormis les populations criminelles qui y étaient incarcérées, elle accueillit des prisonniers politiques : des comploteurs y furent envoyés en 292/905¹⁰². Une mutinerie éclata dans la prison en 306/918, au cours de laquelle les détenus escaladèrent les murailles. Nizār b. Muḥammad, le Préfet de police, envoya des cavaliers contre eux, et le calme revint après qu'il eut tué un des révoltés et qu'il eut lancé sa tête à ses compagnons¹⁰³.

Le Côté Est de Bagdad accueillit également des prisons. Celle de « Naṣr b. Mālik » (7), mentionnée pour la première fois en l'an 166/782-83, devait son nom à Naṣr b. Mālik al-Ḥuzā'ī (m. 161/778), Préfet de police pour al-Mahdī¹⁰⁴. Cette prison, où fut enfermé le vizir de tendance chiite Ya'qūb b. Dā'ūd¹⁰⁵, se trouvait peut-être à al-Ruṣāfa – un marché y conserva longtemps le nom de Naṣr¹⁰⁶. Elle existait encore un siècle plus tard ; selon al-Ṭabarī, qui la mentionne dans les événements de 249/863, elle accueillait surtout des populations criminelles venues de la partie orientale de l'empire : « raclures » du Ḥurāsān, bandits (*sa'ālīk*) du Ġibāl, mais aussi des révoltés divers (*muḥammira*)¹⁰⁷. À la même époque, d'autres prisonniers étaient incarcérés au pont (*al-qanṭara*), à Bāb al-Ġisr (8) : cette porte fermait l'extrémité orientale du Haut Pont reliant al-Ḥarbiyya (Côté Ouest) et al-Ruṣāfa (Côté Est)¹⁰⁸.

2.3. Le Muṭbaq

La plus célèbre prison de Bagdad – et la mieux documentée – était sans conteste le Muṭbaq. Cité dès 145/762-63 par al-Ṭabarī, l'année même de la fondation de Bagdad¹⁰⁹, il fut

⁹⁷ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 299. Cf. al-Ziriklī, *al-A'lām*, I, p. 292.

⁹⁸ Cf. Ibn Ṭayfūr, *Kitāb Baġdād*, éd. Muḥammad Zāhid b. al-Ḥasan al-Kawṭarī, s.l., Maktab naṣr al-ṭaqāfa al-islāmiyya, 1949, p. 42. Voir Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, Carte V, n° 7 ; J. Lassner, *The Topography of Baghdad*, p. 150-51.

⁹⁹ Ṣāliḥ b. Aḥmad b. Ḥanbal, *Sīrat al-imām Aḥmad b. Ḥanbal*, p. 34 ; al-Subkī, *Ṭabaqāt al-ṣāfi'iyya l-kubrā*, II, p. 44. Ce quartier est le plus souvent appelé « al-Baġiyīn ». Il fut habité par les descendants d'un certain Ḥafṣ b. 'Uṭmān, dont le palais passa ensuite aux Ṭāhirides. Al-Baġiyīn se situe dans quartier du Ṣārī, faubourg est d'al-Ḥarbiyya, entre le pont principal de bateaux et le Haut pont. G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, p. 107-108 ; Ṣ.A. al-'Alī, *Baġdād Madīnat al-Salām*, II, p. 190.

¹⁰⁰ Sur ce personnage, voir M. Kaabi, *Les Ṭāhirides au Ḥurāsān et en Iraq (III^{ème} H./IX^{ème} J.-C.)*, Tunis, 1983, p. 331.

¹⁰¹ Al-Ḥaṭīb, *Ta'riḥ Baġdād*, I, p. 87. Voir G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, p. 102-103 ; Ṣ.A. al-'Alī, *Baġdād Madīnat al-Salām*, I, p. 352, 354.

¹⁰² Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 640, 657.

¹⁰³ Ibn al-Ġawzī, *al-Muntaẓam*, VIII, p. 11.

¹⁰⁴ Cf. al-Ziriklī, *al-A'lām*, VIII, p. 27.

¹⁰⁵ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, IV, p. 578. Voir S. Moscati, « Abū 'Abd Allāh Ya'qūb b. Dā'ūd », *EI*², I, p. 103.

¹⁰⁶ Ce marché se situait sur le canal al-Mahdī, juste en dessous du quartier grec, du Côté Est. Voir G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, p. 214, 215.

¹⁰⁷ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 357.

¹⁰⁸ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 357. Voir G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, p. 178, 198.

¹⁰⁹ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, IV, p. 453.

implanté à l'intérieur de la « Ville ronde » d'al-Manṣūr. Le Strange le localise à l'extrémité du quart Sud, entre les portes de Baṣra et de Kūfa¹¹⁰. Selon al-Ya'qūbī, il se dressait dans une rue à laquelle il donna son nom (*sikkaṭ al-Muṭbaq*, « rue du Muṭbaq ») : « dans cette rue se trouve la grande prison (*al-ḥabs al-a'zam*) que l'on appelle le Muṭbaq : il s'agit d'une construction solide, aux murailles inébranlables », affirmait-il dans la seconde moitié du III^e/IX^e siècle¹¹¹.

Cette prison accueillit peut-être, au fil des années, divers genres de criminels¹¹². Mais à l'origine au moins, elle semblait destinée à des détenus politiques ayant participé à des complots ou à des révoltes. Sous al-Manṣūr, un jeune complice des révoltés ḥasanides Muḥammad et Ibrāhīm b. 'Abd Allāh y fut jeté après avoir échappé de justesse à la décapitation¹¹³, et de nombreux 'Alīdes y furent transférés¹¹⁴. Al-Mahdī y envoya 'Abd Allāh b. Marwān – un Umayyade réfugié au Yémen puis capturé par le gouverneur de cette province –, qu'il ne pouvait exécuter sans provoquer de remous¹¹⁵. De même, en 164/780-81, le calife voulut faire décapiter un général vaincu par les Byzantins et l'emprisonna finalement dans le Muṭbaq suite à une intercession en sa faveur¹¹⁶. Deux ans plus tard, il dit à son vizir Ya'qūb b. Dā'ūd, soupçonné de sentiments pro-'alīdes : « Ton sang me serait licite si je souhaitais le verser ! Qu'on l'enferme dans le Muṭbaq¹¹⁷ ! » L'incarcération s'y substituait ainsi à une condamnation à mort, lorsque la culpabilité n'était pas établie avec certitude ou qu'une exécution eût été politiquement mal venue. De fait, le condamné était comme enterré vivant, dans des conditions de survie extrêmes. La principale description vient d'al-Ṭabarī, qui prête ces paroles à Ya'qūb b. Dā'ūd :

Je fus donc emprisonné dans le Muṭbaq. On m'y choisit un puits (*bi'r*) et l'on m'y descendit. J'y demurai un temps infini, sans pouvoir compter les jours. Je perdis la vue et mes cheveux poussèrent au point qu'ils pendaient comme ceux d'une bête. J'étais dans cet état lorsque l'on m'appela, et l'on me conduisit dans un lieu inconnu. On ne tarda pas à me dire : « Salue le Commandeur des croyants ! » Je saluai. « Quel Commandeur des croyants suis-je ? » demanda mon interlocuteur. – « Al-Mahdī », répondis-je. – « Allāh ait son âme ! » dit-il. – « Al-Hādī, alors ? » – « Allāh ait son âme ! » répondit-il. – « Al-Rašīd, donc ? » demandai-je. – « Oui », répondit-il. – « Je ne doute pas que le Commandeur des croyants a pris connaissance de mon histoire et de ma maladie : il sait que je n'en ai plus pour longtemps », déclarai-je. – « Bien sûr, répondit-il. Je sais tout cela : le Commandeur des croyants a été informé. Demande ce que tu souhaites. » – « Je désire demeurer à La Mecque », répondis-je. – « Nous te l'accordons. Y a-t-il autre chose ? » – « Je n'ai pas d'autre désir. » – « Qu'il en soit donc ainsi. » Je m'en allai et tournai mon visage vers La Mecque.

Son fils dit : Il demeura à La Mecque et mourut peu de temps après¹¹⁸.

Le Muṭbaq n'apparaît pas comme un simple cachot¹¹⁹, mais comme une prison abritant, derrière ses hauts murs, une série de puits où les détenus étaient descendus au bout d'une

¹¹⁰ G. Le Strange, *Baghdad During the Abbasid Caliphate*, p. 27.

¹¹¹ Al-Ya'qūbī, *Kitāb al-buldān*, p. 240.

¹¹² Al-Ṭabarī évoque ainsi deux « mauvais garçons » (*ṣuṭṭār*) qui y furent emprisonnés en 210/825-26. Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 169.

¹¹³ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, IV, p. 453 ; voir également al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, IV, p. 574. Un autre complice de Muḥammad b. 'Abd Allāh, 'Abd Allāh b. 'Umar (descendant de 'Umar b. al-Ḥaṭṭāb, m. 171 ou 172/787-89), fut également incarcéré dans le Muṭbaq. Al-Ḥaṭṭāb, *Ta'riḥ Baġdād*, X, p. 19.

¹¹⁴ Voir notamment al-Iṣfahānī, *Maqātil al-Ṭālibiyyīn*, p. 180 ; al-Ḥaṭṭāb, *Ta'riḥ Baġdād*, VII, p. 150 ; IX, p. 433 ;

¹¹⁵ Al-Balāḍurī, *Ansāb al-a'srāf*, IX, p. 326.

¹¹⁶ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, IV, p. 570 ; Ḥalīfa b. Ḥayyāt, *Ta'riḥ*, p. 288.

¹¹⁷ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, IV, p. 577 ; al-Ḥaṭṭāb, *Ta'riḥ Baġdād*, XIV, p. 264 ; Ibn Ḥallikān, *Wafayāt al-a'yān*, VII, p. 24. Voir T. El-Hibri, *Reinterpreting Islamic Historiography. Hārūn al-Rašīd and the Narrative of the 'Abbāsīd Caliphate*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 48.

¹¹⁸ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, IV, p. 577.

¹¹⁹ Cf. E. Tyan, *Institutions du droit public musulman, I, Le Califat*, Paris, Recueil Sirey, 1954, p. 414.

corde¹²⁰. Ils y vivaient dans un noir absolu et perdaient toute notion du temps. D'autres récits viennent le confirmer : selon al-İşfahānī, des 'Alīdes incarcérés dans le Muṭbaq sous al-Manşūr ne pouvaient distinguer le jour et la nuit ni connaître les heures de prière. Leur seul repère temporel était fourni par l'un d'entre eux – 'Alī b. al-Ḥasan b. al-Ḥasan, mort en prison en 146/763 –, qui récitait le Coran en boucle¹²¹. Cette prison était donc une oubliette au sens propre, où le calife se débarrassait de ceux dont il ne souhaitait plus jamais entendre parler. Son appellation était symbolique : dérivé de la racine *t.b.q.*, impliquant l'idée de « couvrir, recouvrir, fermer¹²² », le Muṭbaq s'apparentait à un « couvercle » se refermant à tout jamais sur le détenu. Sorte de Bastille, il servait à impressionner les masses et alimentait la peur du pouvoir : lorsqu'en 236/850-51 al-Mutawakkil fit raser le tombeau d'al-Ḥusayn à Karbalā' et interdit de s'y rendre, un subordonné du Préfet de police cria aux alentours : « Toute personne qui sera trouvée auprès de sa tombe après trois [jours] sera envoyé au Muṭbaq ! » L'annonce suffit pour que les chiites s'enfuient et ne reviennent plus de sitôt¹²³. Mais si les oubliettes du Muṭbaq étaient aptes à frapper les esprits, des formes d'emprisonnement moins sévères y semblaient pratiquées en parallèle : en 210/825-26, une mutinerie s'y déclara, au cours de laquelle des détenus barricadèrent la porte principale de la prison¹²⁴ : visiblement ceux-ci ne croupissaient pas au fond de puits.

Le Muṭbaq fut la principale prison de Bagdad pendant plus d'un siècle. Les califes al-Rašīd et al-Ma'mūn y envoyèrent des prisonniers politiques comme le prédicateur Muḥammad b. al-Layṭ ou le conspirateur Ibn 'A/'iša, ou encore des révoltés 'alīdes¹²⁵. Il continua à être utilisé comme prison politique lorsque les califes partirent à Sāmarrā' : en 231/845-46, al-Wāṭiq y envoya un rebelle ḥārīgite¹²⁶ ; sous al-Mutawakkil, le médecin Baḥtīšū' et le soufi Dū l-Nūn y furent incarcérés¹²⁷ ; dix membres de la famille de l'officier Buḡā al-Šarabī y furent emprisonnés en 254/868, sous al-Mu'tazz¹²⁸ ; des 'Alīdes y furent enfin conduits à plusieurs reprises jusqu'au règne d'al-Mu'tamid¹²⁹. Les mentions du Muṭbaq disparaissent après 272/885. Le retour d'al-Mu'taḍid à Bagdad en 279/892 provoqua une grande réorganisation de la capitale autour d'un nouveau centre, le Dār al-ḥilāfa, sur la rive orientale du Tigre¹³⁰. L'ancienne ville d'al-Manşūr, affectée par les destructions et les transformations, n'était visiblement plus apte à accueillir la principale prison : peut-être le Muṭbaq fut-il alors remplacé par la « Prison nouvelle » (*al-ṣiġn al-ġadīd*, voir *supra*) apparaissant dans les sources une décennie plus tard.

Le Muṭbaq de Bagdad servit néanmoins de modèle. À Sāmarrā', en 227/841-42, al-Mu'tašim fit enfermer deux révoltés syriens – Abū Ḥarb al-Mubarqa' et Ibn Bayhas – dans un *muṭbaq*¹³¹. La dénomination fut reprise dans d'autres provinces, notamment en Égypte : en 270/884, Ibn Ṭūlūn jeta un chrétien dans le *muṭbaq*¹³² et en 304/916-17, un brigand 'alīde y

¹²⁰ Cette morphologie est confirmé par un récit d'al-Balāḍurī, dans lequel al-Ma'mūn se rend « à la porte » du Muṭbaq pour se faire remettre un prisonnier. Al-Balāḍurī, *Ansāb al-ašraf*, III, p. 127.

¹²¹ Al-İşfahānī, *Maqātil al-Ṭālibiyyīn*, p. 176-77.

¹²² A. de B. Kazimirski, *Dictionnaire arabe-français*, Paris, Maisonneuve, 1860, II, p. 55.

¹²³ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 312.

¹²⁴ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 169.

¹²⁵ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, IV, p. 657 ; V, p. 168 ; al-İşfahānī, *Maqātil al-Ṭālibiyyīn*, p. 405. Parmi les détenus du Muṭbaq sous al-Rašīd figure également Ibrāhīm al-Nadīm al-Mawşilī (Ibn Ḥallikān, *Wafayāt al-a'yān*, I, p. 43).

¹²⁶ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 284.

¹²⁷ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 331 ; Ibn Ḥallikān, *Wafayāt al-a'yān*, I, p. 316.

¹²⁸ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 426.

¹²⁹ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 310, 312, 592 ; al-Ma'sūdī, *Murūġ al-ḡahab*, Beyrouth, Dār al-andalus, 1996, IV, p. 176.

¹³⁰ Voir D. Sourdel, *L'État impérial des califes abbassides*, Paris, PUF, 1999, p. 127.

¹³¹ Al-Ṭabarī, *Ta'riḥ*, V, p. 270. Sur ces personnages, voir P.M. Cobb, *White Banners*, Albany, State University of New York Press, 2001, p. 116.

¹³² Ibn Ḥaġar, *Raf al-işr 'an quḍāt Mişr*, éd. 'Alī Muḥammad 'Umar, Le Caire, Maktabat al-Ḥānġī, 1998, p. 16 (trad. M. Tillier, *Vies des cadis de Mişr*, Le Caire, IFAO, 2002, p. 69).

fut incarcéré¹³³. S'agissait-il de prisons portant le même nom ? La principale prison, à Sāmarrā', était plutôt connue comme « la Grande prison » (*al-ḥabs al-kabīr*), le long de l'axe central¹³⁴. Peut-être l'image la plus emblématique du Muṭbaq de Bagdad – celle de ses oubliettes – était-elle déjà en train de commuer le « *muṭbaq* » en nom commun, désignant un genre de « prison souterraine » désormais en usage dans tous les centres de pouvoir¹³⁵.

Conclusion

La dichotomie théorique entre une « prison du *cadi* », accueillant en majorité des débiteurs insolvables, et une « prison des voleurs » surtout destinée aux détenus des autorités politico-militaires, ne reflète qu'imparfaitement l'autorité hiérarchique réelle sur les établissements carcéraux de l'Iraq abbasside. Des individus très respectables étaient emprisonnés pour dettes, et leur isolement vis-à-vis de populations criminelles peu recommandables fut probablement très tôt pratiqué. Comme les *cadis* traitaient majoritairement des affaires civiles – la poursuite des criminels incombant à la *ṣurṭa* –, les prisons où ils envoyaient leurs prévenus ou leurs condamnés étaient étroitement associées à leur juridiction. Pour autant, rien n'indique que les murs de « leur » prison ni son personnel relevaient de leur autorité : le silence des manuels d'*adab al-qāḍī* sur ce point est tout à fait révélateur. Au contraire, malgré une relative incertitude sur les types de prison concernés, de multiples indices textuels laissent supposer que la plupart des établissements étaient hiérarchiquement placés sous l'autorité du pouvoir politico-militaire. Une telle situation provoquait régulièrement des conflits de compétences dans les « prisons du *cadi* » : dans les villes de provinces, les bâtiments et le personnel relevaient du gouverneur et le *cadi* ne pouvait facilement imposer sa voix quant au sort des détenus qu'il y avait envoyés.

La localisation et la toponymie des prisons bagdadiennes reflètent pour leur part le lien étroit qu'elles entretenaient avec les autorités militaires de la capitale. Sous al-Manṣūr, le Muṭbaq et « les prisons » en général étaient placées sous l'autorité d'Abū l-'Abbās al-Faḍl b. Sulaymān al-Ṭūsī, gouverneur de la « Ville ronde »¹³⁶. Le *ṣāḥib al-ṣurṭa* de Bagdad y assumait le rôle de gouverneur ; deux prisons au moins prirent le nom des Préfets de police Iṣḥāq b. Ibrāhīm b. Muṣ'ab et Naṣr b. Mālīk, et une troisième – la « prison nouvelle » – fut bâtie sur une *qaṭī'a* concédée au Préfet Muḥammad b. 'Abd Allāh b. Ṭāhir. La présence traditionnelle du *ṣāḥib al-ṣurṭa* au sommet de la hiérarchie carcérale explique probablement la répartition inégale des prisons dans les quartiers de Bagdad. Sur huit établissements recensés entre 145/762 et le début du IV^e/X^e siècle, six se trouvaient du Côté Ouest – dont trois dans la « ville ronde » ou à proximité immédiate –, et deux semblaient étroitement associées aux sièges de la police et au contrôle des ponts de Bagdad. Cette association n'était pas typiquement bagdadienne : à Sāmarrā' également, la « grande prison » était implantée près du *maḡlis al-ṣurṭa*, la Préfecture de police¹³⁷.

Malgré la rareté des informations sur leur architecture, il faut enfin penser que les prisons constituaient un élément marquant du paysage urbain. Elles étaient souvent érigées le long de grands axes, comme à Sāmarrā', où la « grande prison » longeait la rue principale¹³⁸. Seul élément architectural évoqué de manière récurrente, les hautes

¹³³ Ibn Taḡrī Birdī, *al-Nuḡūm al-zāhira*, Le Caire, al-Mu'assasa l-miṣriyya l-'amma, s.d., III, p. 190.

¹³⁴ Al-Ya'qūbī, *Kitāb al-buldān*, p. 260. Voir A. Northedge, *The Historical Topography of Samarra*, p. 109.

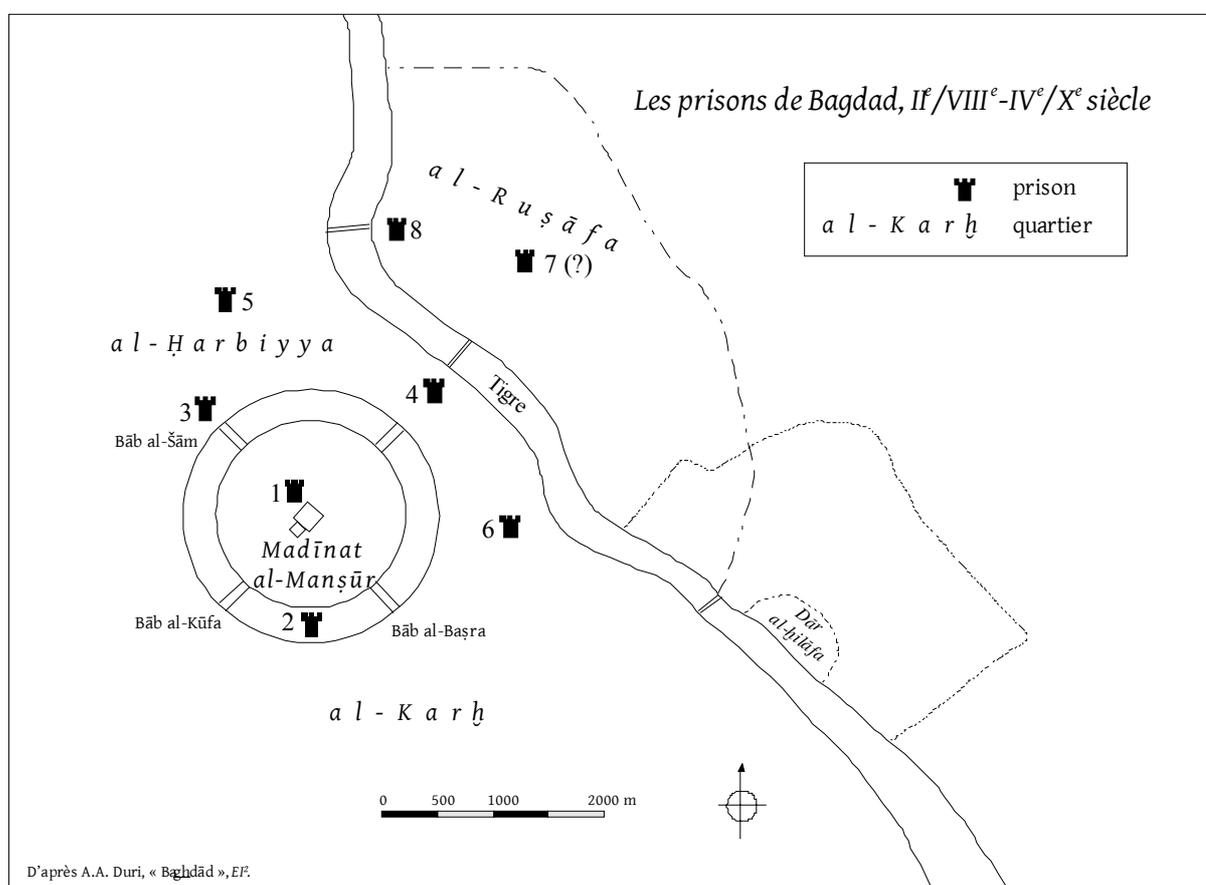
¹³⁵ Comme par exemple à al-Mahdiyya sous les Fatimides. N. Hentati, « La prison en Occident musulman médiéval », p. 180. Cf. A. Northedge, *The Historical Topography of Samarra*, p. 114. Voir *al-Munḡid*, 34^e éd., Beyrouth, Dār al-maṣriq, 1994, racine t.b.q.

¹³⁶ Al-Balāḍurī, *Ansāb al-aṣrāf*, IX, p. 326.

¹³⁷ Al-Ya'qūbī, *Kitāb al-buldān*, p. 260. Voir A. Northedge, *The Historical Topography of Samarra*, p. 109.

¹³⁸ O.S.A. Ismail, « The Founding of a New Capital : Sāmarrā' », *BSOAS*, 31 (1968), p. 8.

murailles (*sūr*) qui les entouraient – particulièrement imposantes dans le cas du Muṭbaq – devaient impressionner les masses. Elles n’étaient pas seulement destinées à empêcher les évasions ; elles marquaient la puissance coercitive de l’État au cœur de la ville – raison pour laquelle elles furent souvent une des premières cibles de la populace lors des émeutes urbaines¹³⁹. Un tel rôle symbolique se manifesta tout particulièrement lors de l’exécution d’al-Ḥallāğ en 309/922 : tandis que le reste de son corps était incinéré, sa tête, ses mains et ses pieds furent exposés sur les remparts de la Prison nouvelle¹⁴⁰. En 312/924, certains de ses disciples furent à leur tour arrêtés et Nāzūk, le Préfet de police de Bagdad, leur fit subir un sort comparable : leurs corps furent crucifiés sur la rive orientale et leurs têtes érigées sur les murailles d’une des prisons du Côté Ouest¹⁴¹. Comme les palais et les mosquées – auxquelles les premières étaient souvent associées –, les hauts murs des prisons rappelaient au quotidien que le salut du peuple dépendait aussi de sa soumission à l’ordre social et politique.



¹³⁹ Cf. F. Rosenthal, *The Muslim Concept of Freedom*, p. 65. Voir également Miskawayh, *Tağārib al-umam wa-ta'āqub al-himam*, éd. H.F. Amedroz, Oxford, 1920-21, I, p. 74.

¹⁴⁰ Al-Ḥaṭīb, *Ta'rīḥ Bagdād*, VIII, p. 127.

¹⁴¹ Ibn al-Ğawzī, *al-Muntaẓam*, VIII, p. 59.